



UFC-QUE CHOISIR  
233 boulevard Voltaire  
75011 PARIS  
TEL : 01.43.48.55.48  
FAX : 01.43.48.44.35  
[www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org)

Paris, le 21 février 2011

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### DPE : des diagnostics toujours aussi peu performants !

L'UFC-Que Choisir rend publics ce jour les résultats effarants de la réactualisation de son enquête sur les Diagnostics de Performance Energétique (DPE), et à l'appui de ceux-ci, réclame un renforcement du cadre juridique des DPE pour garantir leur fiabilité.

En 2008, date de la précédente enquête, l'UFC-Que Choisir s'indignait du caractère aléatoire du classement des DPE sur l'échelle de A à G. En 2011, force est de déplorer que rien n'a changé. Sur 4 maisons visitées par 16 diagnostiqueurs : deux maisons ont été classées dans pas moins de 3 classes énergétiques différentes, une a été classée dans 2 étiquettes différentes, une seule s'étant vue attribuer la même étiquette énergétique par tous ces « professionnels ».

Une des maisons enquêtée a été classée, selon les diagnostiqueurs, en C, D ou E, avec une estimation de consommation de 134 kWh à 244 kWh par m<sup>2</sup> et par an, soit une facture annuelle variant de 1000 à 1800 euros !<sup>1</sup>

Ces résultats sont d'autant plus alarmants, qu'à la différence de 2008, les DPE sont dorénavant obligatoires dès la mise en vente ou en location des logements et leur affichage est obligatoire dans toutes les annonces immobilières.

De plus, ils n'ont plus seulement un rôle informatif. Le contexte législatif et réglementaire a en effet évolué et leur a donné encore plus d'importance : le montant du nouveau prêt à taux zéro est conditionné à la classe énergétique du logement fournie par ce diagnostic.

L'absence de fiabilité des diagnostics a donc des conséquences financières plus lourdes encore que celles relatives à la mésestimation de la consommation énergétique.

Malgré la récurrence des dénonciations, les évolutions législatives et les annonces gouvernementales de l'automne, aucune mesure n'a encore été prise pour renforcer la fiabilité des DPE et, encore moins, leur valeur juridique. Faut-il rappeler que le Diagnostic de Performance Energétique est le seul à ne pas avoir de valeur juridique, contrairement aux autres diagnostics exigés lors d'une transaction immobilière ?

A l'appui de ce constat, l'UFC-Que Choisir demande donc aux pouvoirs publics :

- D'adopter sans délai des mesures techniques pour fiabiliser les Diagnostics de Performance Energétique.
- De rendre opposable le DPE entre l'acheteur et le vendeur pour que la responsabilité du diagnostiqueur puisse être engagée en cas de diagnostic erroné.

---

<sup>1</sup> Le protocole et les résultats détaillés sont publiés dans le magazine Que Choisir de mars 2011.